

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.  
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.  
Mme Hélène ROUZAUD a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.  
Mmes Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD, excusées.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 6 4

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>8</b>
<b>Procurations</b>	<b>5</b>
<b>Votants</b>	<b>13</b>

**OBJET** : INTERVENTION DE 3 ÉTUDIANTS EN ÉCOLE D'INGÉNIEURS À L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET MÉTIERS (ICAM) DE VENDÉE – PROJET PÉDAGOGIQUE « ÉCOLOGIE INTÉGRALE » – CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU COLLÈGE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE / COMMUNE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE – 4 JUILLET AU 4 AOÛT 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'accueil des 3 étudiants de l'ICAM au service de notre territoire à titre bénévole nécessite de les loger.

Il précise que le collège peut mettre à disposition des étudiants 3 chambres de l'appartement des professeurs et ses parties communes au tarif de 10 € la nuitée par personne pendant la période du 4 juillet au 4 août 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention tripartite de mise à disposition de locaux du collège pour l'appartement des professeurs entre le Département de l'Ariège, la commune et le collège Mario Beulaygue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition de locaux du collège entre le Département de l'Ariège, la commune et le collège Mario Beulaygue ainsi que tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 22 juin 2023**

**Le Maire**

**Dominique FOURCADE**

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Louis FUGAIRON**

